

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-122

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

86-2023-06-27-00006 - arrêté n°2023-ddt-210 en date du 27 juin 2023 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun (4 pages)

Page 3

86-2023-06-27-00007 - arrêté n°2023-ddt-211 en date du 27 juin 2023 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault (4 pages)

Page 8

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2023-06-26-00006 - Décision n°2023-DDT-17 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages)

Page 13

DDT 86

86-2023-06-27-00006

arrêté n°2023-ddt-210 en date du 27 juin 2023
portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles mouvements de
terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités
souterraines sur la commune de Loudun



Arrêté n°2023-DDT-210 en date du 27 juin 2023

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de LOUDUN

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 et suivants et les articles R.561-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2018-DDT-319 en date du 21 septembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu la décision n° F-075-17-P-0151 du 19 décembre 2017 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques d'effondrement de cavités souterraines de la commune de Loudun ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-380 en date du 1^{er} juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-052 en date du 2 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu l'avis du 14 décembre 2022 par lequel le conseil municipal de Loudun émet un avis favorable au projet de PPRMT sous réserve que, en zone B1 et B2, puisse être envisagée la reprise du bâti existant à des fins de logements et d'activités, dès lors que les conditions d'aménagement satisfont à la préservation des personnes et des biens et limitent les dommages liés aux risques;

Vu l'avis favorable du 8 novembre 2022 de la chambre d'agriculture de la Vienne sur le projet de PPRMT ;

Vu l'avis favorable du 8 novembre 2022 du centre national de la propriété forestière sur le projet de PPRMT ;

Vu l'avis favorable du 23 novembre 2022 du conseil départemental de la Vienne sur le projet de PPRMT ;

Vu l'avis de la communauté de communes du pays loudunais réputée favorable en l'absence de réponse parvenue à Monsieur de préfet de la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le règlement répond tout à fait à la réserve émise par le conseil municipal de Loudun

Considérant que les autres services et collectivités consultés n'ont pas fait d'observation sur le projet de PPRMT ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu le rapport d'enquête et ses conclusions motivées en date du 23 mai 2023 et qu'il émet un avis favorable sur le projet de PPRMT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Contenu du dossier

Le dossier de PPRMT comporte les documents suivants :

- la note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire (2 cartes)
- le règlement
- les annexes cartographiques :
 - cartes informatives (1 carte)
 - les cartes d'aléa (2 cartes)
 - la carte des enjeux (1 carte)

ARTICLE 3 : Mise à disposition du dossier

Le PPRMT est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Vienne,
- à la direction départementale des territoires de la Vienne (service prévention des risques et animation territoriale),
- à la mairie de Loudun,
- au siège de la communauté de communes du pays loudunais

ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Vienne : www.vienne.gouv.fr

ARTICLE 4 : Servitude d'utilité publique

Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le PPRMT vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune de Loudun.

ARTICLE 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Loudun ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes du pays loudunais.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

La copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum en mairie de Loudun et au siège de la communauté de communes du pays loudunais.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacune des collectivités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans la Vienne et dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

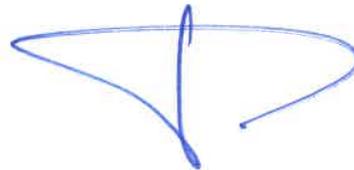
Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Président de la communauté de communes du pays loudunais,
- M. le Maire de Loudun
- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet



Jean-Marie GIRIER

Annexe:

Dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun

DDT 86

86-2023-06-27-00007

arrêté n°2023-ddt-211 en date du 27 juin 2023
portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles mouvements de
terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités
souterraines sur la commune de Châtellerault



Arrêté n°2023-DDT-211 en date du 27 juin 2023

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de CHÂTELLERAULT

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 et suivants et les articles R.561-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2018-DDT-643 en date du 09 août 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

Vu la décision n° F-075-18-P-0039 du 26 juin 2018 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques d'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1^{er} juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-053 en date du 2 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault ;

Vu l'avis du 26 janvier 2023 par lequel le conseil municipal de Châtellerault émet un avis favorable au projet de PPRMT ;

Vu l'avis favorable du 12 décembre 2022 de la chambre d'agriculture de la Vienne sur le projet de PPRMT ;

Vu les avis de la communauté d'agglomération de grand Châtellerault, du centre national de la propriété forestière et du conseil départemental de la Vienne, réputés favorables en l'absence de réponse parvenue à Monsieur de préfet de la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les services et les collectivités consultés n'ont pas fait d'observation sur le projet de PPRMT ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu le rapport d'enquête et ses conclusions motivées en date du 23 mai 2023 et qu'il émet un avis favorable sur le projet de PPRMT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Contenu du dossier

Le dossier de PPRMT comporte les documents suivants :

- la note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire (une carte au format A0 et 1 atlas cartographique)
- le règlement
- les annexes cartographiques :
 - cartes informatives (3 cartes)
 - les cartes d'aléa (3 cartes)
 - la carte des enjeux (1 carte)

ARTICLE 3 : Mise à disposition du dossier

Le PPRMT est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Vienne,
- à la direction départementale des territoires de la Vienne (service prévention des risques et animation territoriale),
- à la mairie de Châtelleraut,
- au siège de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut

ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Vienne : www.vienne.gouv.fr

ARTICLE 4 : Servitude d'utilité publique

Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Urbanisme, le PPRMT vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune de Châtelleraut.

ARTICLE 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Châtelleraut ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

La copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum en mairie de Châtelleraut et au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacune des collectivités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans la Vienne et dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
- M. le Maire de Châtelleraut
- M. le directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet



Jean-Marie GIRIER

Annexe: Dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-06-26-00006

Décision n°2023-DDT-17 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur



Décision n° 2023-DDT-17 en date du 26 juin 2023 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

VU l'arrêté du Premier ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-08-SGC du 19 juin 2023 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 avril 2022 nommant Monsieur Christophe LEYSSENNE Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint, aux chefs de services et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe LEYSSENNE**, directeur départemental des territoires adjoint,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'B' followed by a more complex, stylized signature.

Benoît PRÉVOST REVOL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission

Responsable	Programme	Intitulé
<p style="text-align: center;"><u>M. Christophe LEYSSENNE</u> Directeur départemental adjoint</p>	354	Administration territoriale de l'état
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
<p style="text-align: center;"><u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p> <p style="text-align: center;"><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières
<p style="text-align: center;"><u>Fabrice PAGNUCCO</u> Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires</p> <p style="text-align: center;"><u>Mme Dominique GALLAS</u> Cheffe de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe</p>	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	362	Plan de Relance : Ecologie
	113	Paysages, eau et biodiversité
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité	113	Paysages, eau et biodiversité
<u>M. Cyril MONGOURD</u> Adjoint à la cheffe de service Eau Biodiversité	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	362	Plan de Relance : Ecologie
<u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
<u>M. Jacques GIRARDIN</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Annexe 2
 Subdélégation de signature aux agents des services
 pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p align="center">pour les B.O.P. 135,362, 113 et 380 Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p>	<p align="center">Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN Caroline ROUGIER</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p align="center">pour le B.O.P. 181 François BERNERON Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p align="center">pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p>	<p align="center">François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Gérald VILLAIN Marie-Dominique PALIN</p> <p align="center">François BERNERON Emilie DUPONT Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p align="center">pour le B.O.P. 113 Mathilde BLANCHON <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p align="center">pour le B.O.P. 149,362 Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p align="center">Isabelle FOURRE Monique MEGE Anne-Laure TIVILLIER Mathilde BLANCHON</p> <p align="center">Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p align="center">pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p>	<p align="center">Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

Annexe 3
Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie, la validation, la constatation et la certification dans CHORUS Formulaires

Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p style="text-align: center;">BOP 135, 362, 113, 380 et 149</p> pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Frédéric THEUIL Karine COUTIN Guillaume CADIOT Catherine PELLERIN
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p style="text-align: center;">BOP 181, 149 et 207</p> pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Sandrine DUBIN Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU Marie-Dominique PALIN Jean-Michel SCHMITT
Service Eau et Biodiversité	<p style="text-align: center;">BOP 113, 149 et 362</p> pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Isabelle FOURRE Monique MEGE Anne-Laure TIVILLIER
Service Économie Agricole Développement Rural	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 149</p> pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Christelle REMERAND

Annexe 4
Délégation aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)
HILAIRET	VALÉRIE	X	X
PROUTEAU	VALÉRIE	X	X
REMERAND	CHRISTELLE	X	X
FOURRE	ISABELLE	X	X
MEGE	MONIQUE	X	X
TIVILLIER	ANNE-LAURE	X	X
BERNERON	CATHERINE	X	X
DUBIN	SANDRINE	X	X
DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X
POUPEAU	SAMANTHA	X	X